

Mercredi 14 décembre 2011

## COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DU 14 DECEMBRE 2011

**Sous la présidence de Monsieur Harold MARTIN, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 14 décembre, a approuvé un projet de loi du pays, trois projets de délibération du Congrès, émis un avis et adopté 30 arrêtés.**

### Salaires :

- Dans la continuité du plan triennal de revalorisation du salaire minimum, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :
  - Du salaire minimum garanti (SMG) dont le montant brut mensuel passe à 150 000 FCFP (soit 887.57 F CFP de l'heure) pour une rémunération mensualisée de 169 heures.
  - Du salaire minimum agricole garanti (SMAG) dont le montant brut mensuel passe à 127 500 FCFP (soit 754.44 F CFP de l'heure) pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

### Taxe générale sur les activités :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un projet de loi du pays portant institution d'une taxe générale sur les activités. Cette TGA s'inscrit dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité dont le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la mise en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 avec pour principaux objectifs : la recherche de clarté et de transparence du système, une meilleure équité des prélèvements, la stabilité de la ressource, l'amélioration de la compétitivité de l'économie et le financement pérenne des collectivités.  
Le projet prévoit l'instauration de cette taxe générale sur les activités qui viendrait se substituer à la TSS, à la TBI, à la TFA, à la Taxe de Péages et à la THN. Cette taxe permettra de favoriser la simplification, la transparence et la lisibilité par son mécanisme et son large champ d'application. Ce prélèvement sera neutre pour les différents opérateurs économiques du fait du droit à déduction total sur l'ensemble des biens et services consommés dans le cadre de l'activité pour les secteurs assujettis à la TGA. Ce mécanisme, moins inflationniste qu'une taxation classique à l'entrée en Nouvelle-Calédonie ou du type de l'actuelle TSS, favorisera à la fois les investissements et les exportations calédoniennes puisque ces dernières seront exonérées de taxes. La TGA disposera d'un champ d'application vaste. Néanmoins, certains acteurs ou secteurs seront hors champ. C'est ainsi que les sociétés réalisant un chiffre

d'affaires inférieur à 10 000 000 F CFP pourront faire le choix d'un assujettissement ou non à la TGA. De plus, les secteurs de la location immobilière, de la santé, de l'électricité, de l'eau, de la mine et de la métallurgie et de l'éducation seront hors champ de la TGA. De fait, de nombreux biens de consommation et de services ne supporteront pas la TGA ce qui permettra de limiter tout risque inflationniste et donc de préserver le pouvoir d'achat des ménages. Le gouvernement souhaite que cette réforme soit mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce qui permettra tout au long de l'année 2012 de préparer la population, les entreprises et les pouvoirs publics à son application effective.

### **ADCK :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le statut de l'ADCK. Dans la perspective du transfert de l'Agence à la Nouvelle-Calédonie au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le nouveau statut prévoit une modification de la dénomination de l'agence qui devient l'Agence de développement de la culture kanak – Centre culturel Tjibaou (ADCK-CCT). La mission première de l'établissement reste la recherche, la collecte, la valorisation et la promotion du patrimoine culturel kanak, la mise en œuvre et le développement de la création artistique kanak. Par ailleurs l'agence conserve son rôle de pôle de rayonnement et d'échanges culturels. Dans le cadre de la construction du destin commun inscrit dans l'Accord de Nouméa, l'ADCK-CCT, une nouvelle mission est confiée à l'établissement avec l'ouverture aux autres cultures. Un conseil d'administration de 10 membres (4 représentants du gouvernement, 1 représentant de l'Etat, 1 représentant par province et 2 représentants du sénat coutumier) sera mis en place. Enfin la situation des personnels ne sera pas changée en dehors du fait qu'il conviendra d'harmoniser l'actuel régime indemnitaire de l'Agence avec celui de la Nouvelle-Calédonie, ce qui n'est pas le cas avant le transfert.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la refonte des statuts du conservatoire de musique pour prendre en compte notamment la modification des missions de l'établissement suite à l'ajout de l'enseignement de la danse.

### **Tarifs OPT :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification des tarifs et redevances en matière de télécommunications.  
Cette modification a pour objectif :
  - de réviser à la baisse les tarifs de la bande passante internet à l'international ;
  - de créer une offre de liaisons louées point à point de type « Fibre Channel » ;
  - de reporter la suppression du service TRANSPAC X25 ;
  - d'étendre la commercialisation de l'offre « Internet Mobile illimité » aux clients Forfaits bloqué Mobilis ;
  - de réviser et de revoir la baisse la gamme des forfaits « Internet Mobile » ;
  - de supprimer l'option club pour les clients Mobilis,
  - de compléter l'offre N@viweb existante d'un accès illimité à Internet haut débit ;
  - de baisser le tarif d'un appel local émis via une carte iZi depuis un mobile ;
  - d'arrêter la commercialisation des télécartes.

### **Délégués :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son président à signer une convention avec le Ministère des affaires étrangères et européennes et le Ministère chargé de l'outre-mer, relative à l'accueil de délégués pour la Nouvelle-Calédonie, au sein du réseau diplomatique de l'Etat dans la zone Pacifique. Cette habilitation vise à lancer formellement le processus de recrutement et de formations des délégués, conformément au point 3.2.1 de l'accord de Nouméa, énonçant que « la Nouvelle-Calédonie pourra avoir des représentations dans des pays de la zone Pacifique et auprès de ces organisations et de l'Union européenne ».

### **Défiscalisation :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Sarl SIFRAIS au bénéfice des dispositions des articles Lp 45 ter1 et Lp 45 ter2 du code des impôts pour la réalisation d'une unité de production de produits frais sur la commune de Dumbéa, dont le montant total s'élève à 478 613 234 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SA BLUESCOPE ACIER NOUVELLE-CALEDONIE au bénéfice des dispositions des articles Lp 45 ter1 et Lp 45 ter2 du code des impôts pour la réalisation d'une usine de fabrication de tôles à Koné, dont le montant total s'élève à 646 401 588 F CFP.

### **Avis :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable au projet de décret relatif à l'organisation académique.

### **En bref :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a validé le rapport sur l'état des participations de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abaissé la teneur maximale en nickel admissible à l'exportation et l'a fixée au niveau des limites actuelles du contrat de la NMC à destination de la Corée, c'est-à-dire 2.35% par cargaison et 2.3% en moyenne sur l'année.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Maï Kouaoua Mines à céder du minerai saprolitique au bénéfice de la société Shandong Xinhai Technology Co. Ltd.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nomination des éleveurs au comité de direction du fonds de développement de l'élevage bovin.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nomination des éleveurs au comité de direction du fonds de développement des élevages ovin, caprins et de cervidés.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé diverses mesures en matière de fonction publique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SA Paradis d'Ouvéa au régime fiscal privilégié à l'importation de matériaux d'équipement pour la réalisation d'un investissement hôtelier touristique (rénovation et extension de la structure existante).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°3 du budget 2011 du Conservatoire de musique arrêtée à la somme de 6 150 000 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2010 de l'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, arrêtée e, recettes à la somme de 1 748 742 883 F CFP et en dépenses à la somme de 1 170 218 553 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2010 du port autonome faisant apparaître un résultat global excédentaire de 117 868 185 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2010 de l'Institut de formation des professions sanitaires et sociale (IFPSS) arrêté e n recettes à la somme de 556 086 754 F CFP et en dépenses à la somme de 420 456 265 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification apportée à la composition du comité du commerce extérieur minier.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la modification exceptionnelle de l'horaire de fermeture du Grand Casino de Nouméa (5h00 au lieu de 4h00) à l'occasion du réveillon du nouvel an.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la pose d'une canalisation d'adduction d'eau potable au profit de la commune de Bourail sur l'emprise d'un délaissé de route de l'ancienne RT1.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les contingents (carburants et produits destinés à l'économat) accordés à la Communauté du pacifique Sud admis en franchise de droits et taxes pour l'année 2012.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nomination de mesdemoiselles Nathalie COSTE et Elisa MOUGEL en qualité de notaires associés.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 4 certificats d'inscription au registre des transports publics routiers de personnes, 4 attestations de capacité professionnelle, 11 cartes professionnelles de conducteur et 1 autorisation de transport.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une convention de prêts d'objets par monsieur Jintar TAMBUNAN, monsieur et madame SURTANO, madame Marie-Jo SIBAN et l'association Asal Usul au Musée de la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de l'exposition « Kain Batik ; le tissu d'une vie, Batik, morning urip ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une convention de dépôt d'œuvres et d'objets d'art, inscrits à l'inventaire du Musée de la Nouvelle-Calédonie, au Haut commissariat de la République et autorisé son Président à la signer.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une convention de dépôt de l'enseigne Hughan au Musée de la Ville de Nouméa et autorisé son Président à la signer.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté de prise en charge des délégations des pays participants aux jeux du Pacifique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 10 visas long séjour, 9 titres de séjour, 14 autorisations de travail, 66 autorisations de travail concernant les projets miniers et en a refusé 30 autres.

#### **Mesure individuelles :**

- Madame Danièle MALLET est nommée chef du service administratif et financier de la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie par intérim.
- Mademoiselle Denise-Anne COULON est nommée chef du service de la gestion statutaire et des organismes paritaires de la Direction des ressources humaines par intérim.